

- Par l'optimisation du foncier avec la réalisation de maisons individuelles et de logements intermédiaires sur une surface de 60 à 90
- L'intégration de 16 à 20 jardins familiaux d'une surface de 49 à 80 pour un prévisionnel financier de 220.000 € TTC qui seront gérés par une association
- La construction de 26 garages neufs sur une surface de 7 à 56 pour un coût prévisionnel de 210.000 € TTC

Au terme de cette enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, il apparaît au constat de l'absence de participation du public que celle-ci ne suscite pas d'interrogation auprès de la population.

#### **I - 4 OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE**

« AUCUNE » observation n'a été portée sur le registre. De même que le Commissaire Enquêteur n'a pas été destinataire de courrier postal.

#### **I - 5 ANALYSE GENERALE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

L'objectif de ce projet est d'accueillir une nouvelle composante d'un habitat social au cadre agréable tout en favorisant l'option reconstruction de garages en remplacement des garages actuels situés sur le site envisagé pour ce projet.

Cette opération révèle un caractère d'intérêt général prenant en compte la réalisation de maisons individuelles et de logements profitables aux habitants.

### **CONCLUSIONS**

L'Enquête publique préalable à la déclaration d'Utilité publique qui s'est déroulée du 8 septembre au 22 septembre 2015 avait pour objet d'informer le public et de recueillir son avis sur le projet d'aménagement d'un habitat social, de jardins familiaux et de construction de nouveaux garages rue de Champagne sur le territoire de la commune de TERVILLE.

Le public était invité à se prononcer, en particulier, sur le caractère d'utilité publique de ce projet qui a fait l'objet d'une étude et sera réalisé par la Société BATIGERE.

Le recours à l'expropriation a été rendu nécessaire suite à l'échec des négociations entre la commune et deux propriétaires pour l'acquisition de leur garage.

Lors de l'enquête publique aucune opposition ne s'est manifestée.

## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Au vu de ce qui précède et en raison de :

- la décision du Conseil Municipal de la commune de TERVILLE en date du 25 juin 2014 de lancer la procédure de D.U.P. pour la réalisation de jardins familiaux, espaces verts, garages et logements sociaux,
- la décision n° E15000055/67 du 16 mars 2015 du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG portant nomination du Commissaire Enquêteur
- de l'arrêté n° 2015-DLP-BUPE- 192 du 17 juin 2015 du Préfet de la Moselle prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et parcellaire du projet présenté par la commune de TERVILLE
- ce projet qui est l'aboutissement de réflexions engagées depuis plusieurs années par la commune de TERVILLE d'une part, pour répondre à une nécessité d'accueil de futurs résidents et d'autre part, pour améliorer le cadre de vie du quartier
- des dispositions prises pour l'information du public,
- des renseignements fournis par les représentants du Maire de la commune de TERVILLE,
- du bon déroulement de l'enquête publique du 8 septembre 2015 au 22 septembre 2015
- « aucune observation » n'a été enregistrée sur le registre de l'enquête « D.U.P. »
- « aucun courrier » n'a été réceptionné par le Commissaire Enquêteur durant la période de l'E.P.

Considérant que le projet est d'intérêt général, le Commissaire Enquêteur émet un « AVIS FAVORABLE » à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la création d'un habitat social, de jardins familiaux et la construction de nouveaux garages.

THIONVILLE, le 5 octobre 2015

Le Commissaire Enquêteur :



**Solange ROSER**

*Officier de l'Ordre du Mérite Agricole*

## CHAPITRE II

### ENQUETE PARCELLAIRE

#### II - 1 DEFINITION DU PARCELLAIRE :

L'enquête est conjointe à l'enquête publique « préalable à la Déclaration Publique »

##### Rappel de l'enquête parcellaire :

L'enquête parcellaire vise à la :

- 1) Détermination des « parcelles à exproprier » autrement dit de l'emprise foncière du projet : tout ou partie d'immeubles, avec leurs accessoires (tréfonds, droits réels tels que usufruit, emphytéose, droit d'usage ou d'habitation, servitudes). L'expropriation peut être limitée à l'un de ces droits.
- 2) Recherche des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres ayants droits à indemniser (locataires, fermiers), les propriétaires n'étant tenus de les « dénoncer » qu'ultérieurement ;

##### Caractère contradictoire de l'enquête parcellaire :

L'enquête parcellaire s'adresse aux propriétaires et parfois à eux seuls (lorsque dès le début de la procédure tous les propriétaires sont connus ce qui est le cas pour Terville).

Elle a un caractère contradictoire en ce sens que les propriétaires présumés sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier en mairie et réagir obligatoirement par écrit

#### II - 2 DOSSIER D'ENQUETE :

Dossier très succinct se composant d'un extrait du plan cadastral bien défini et d'un état parcellaire.

#### II - 3 INFORMATIONS AUX PROPRIETAIRES CONCERNES

Un premier courrier a été envoyé par la mairie TERVILLE réitérant les deux offres soit échange de garage soit revente à la commune selon la valeur vénale :

- Le 30 mai 2013 à Mme Jasia BOULAHSSA
- Le 14 avril 2014 à Mr et Mme Bogdan HEBDA

Copies des réponses négatives des deux propriétaires des garages situés section 11 n° 905 et 854 ont été remises au Commissaire Enquêteur.

Une notification datée du 7 juillet 2015 en vue de l'application des dispositions de l'article L.13-2 Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique a été expédiée par la Mairie de TERVILLE :

- En RAR à Mme Jasia BOULAHSSA – Pli présenté le 10.07.2015 et distribué le 19.07.2015
- En RAR à Mme Carole HEBDA – Pli présenté le 10.07.2015 et distribué le 21.07.2015
- En RAR à Mr Bogdan HEBDA – Pli avisé le 10.07.2015 non réclamé en retour en Mairie le 28.07.2015

## II - 4 OBSERVATION SUR LE REGISTRE D'ENQUETE PARCELLAIRE

« AUCUNE » observation n'a été portée sur le registre. De même que le Commissaire Enquêteur n'a pas été destinataire de courrier postal.

### CONCLUSIONS

Le déroulement de l'enquête publique, la composition du dossier de réalisation du projet, de la publicité et les textes règlementaires concernant les enquêtes conjointes sont développés précédemment.

#### Pour rappel :

- la décision du Conseil Municipal de la commune de TERVILLE en date du 25 juin 2014 de lancer la procédure de D.U.P. pour la réalisation de jardins familiaux, espaces verts, garages et logements sociaux,
- la décision du 8 décembre 2014 n° E14000211/67 du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG portant nomination du Commissaire Enquêteur
- de l'arrêté n° 2015-DLP-BUPE- 192 du 17 juin 2015 du Préfet de la Moselle prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet présenté par la commune de TERVILLE
- la période de l'enquête publique conjointe qui a eu lieu du 8 septembre 2015 au 22 septembre 2015 où le Commissaire Enquêteur a tenu deux permanences fixées sur l'avis préfectoral

#### Informations des propriétaires :

Avant le lancement de cette procédure d'enquête publique conjointe, ce projet de réalisation d'habitat social et de jardins familiaux a fait l'objet d'une réunion le 30 octobre 2012 avec les propriétaires des garages situés en lieu et place du nouvel aménagement projeté par la commune de TERVILLE et assuré par la Société BATIGERE.

Lors de cette réunion, tous les propriétaires des garages concernés ont été informés des deux possibilités proposées à leur cession. Ces propositions se sont traduites par un échange de garage neuf et la cessibilité de la parcelle à raison de l'euro symbolique ou compte tenu du marché immobilier local, une cession de chaque garage dont la valeur vénale est estimée à 5500 € et aussi la parcelle de terrain les supportant.

A la suite de cette réunion, il est à préciser que :

- Mr Bogdan HEBDA, propriétaire d'un garage, domicilié 2, rue de Picardie 57180 TERVILLE s'oppose au projet.
- Pas de commentaire de la part de Mme Jasia BOULAHSSA, domiciliée 34, route de Borny 57070 METZ. Toutefois, l'intéressée par lettre du 13 juin 2012 confirme son refus de céder son garage

#### La maîtrise foncière :

Ce projet nécessite la mise en place de la stratégie foncière proposée pour répondre à ce nouvel enjeu d'accueil en résidence et de partage d'agrément répondant à celui du plaisir de cultiver son petit bout de terre en y faisant pousser des légumes authentiques.

## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE

Le Commissaire Enquêteur considérant :

- le bon déroulement de l'enquête publique parcellaire réalisée selon la réglementation administrative, des publications dans deux presses, des affichages en mairie, sur le site concerné et sur le site internet de la commune de TERVILLE et de la Préfecture.
- l'information par lettre recommandée avec accusé de réception de chaque propriétaire concerné par l'expropriation d'une parcelle lui appartenant, de l'ouverture d'une enquête parcellaire pour l'acquisition de deux garages en vue de création d'un habitat social, rue de Champagne à TERVILLE
- les lots de parcelles concernées par les expropriations envisagées sont bien identifiables sur l'extrait du plan cadastral et en corrélation avec les documents de la DUP
- la compensation pour chaque propriétaire de bénéficiaire soit de la construction d'un nouveau garage rue de Champagne à TERVILLE à proximité de l'immeuble résidentiel situé rue de Picardie soit par le versement d'une valeur vénale par garage d'un montant de 5500 €, estimation produite par France Domaine. A savoir qu'à ce montant, dans le cadre de la DUP, est ajoutée une indemnité de remploi s'élevant à 1075 € par garage.
- l'avis favorable émis pour la Déclaration d'Utilité Publique en chapitre I du rapport

**En conséquence,**

**Le Commissaire Enquêteur, tenant compte des refus écrits des propriétaires concernés par le dossier d'enquête parcellaire dont les explications semblent quelque peu en marge de l'esprit de l'intérêt général et à l'utilité publique, donne un « AVIS FAVORABLE » à la cessibilité des parcelles en vue de la réalisation du projet d'un nouvel aménagement du site.**

THIONVILLE, le 5 octobre 2015

Le Commissaire Enquêteur :

  
**Solange ROSER**  
*Officier de l'Ordre du Mérite Agricole*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

04/06/2015

N° E15000055 /67

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**DECISION MODIFICATIVE**

Vu, enregistrée le 03 mars 2015, la lettre par laquelle le Préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: « Projet d'expropriation pour cause d'utilité publique pour la réalisation de jardins familiaux, d'espaces verts et de garages sur le territoire de la commune de TERVILLE ;

Vu, en date du 16 mars 2015, la décision de désignation d'un commissaire enquêteur pour cette enquête ;

Vu, enregistré le 2 juin 2015, le courriel par lequel Madame Solange ROSER, nommée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, indique que la demande précitée a en fait pour objet la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: « Enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'acquisition de deux garages en vue de la création d'un habitat social, rue du Champagne sur le territoire de la commune de TERVILLE ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'objet de l'enquête publique visée dans la décision du 16 mars 2015 est modifié tel qu'indiqué dans la demande du commissaire-enquêteur titulaire en date du 2 juin 2015.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Moselle, à Madame Solange ROSER, à Monsieur Patrick NEU, à Monsieur le Maire de la commune de TERVILLE et à la Caisse des dépôts et consignations

Fait à Strasbourg, le 4 juin 2015

Le Vice-Président,



**Pascal Devillers**

Département de la MOSELLE Arrondissement de THIONVILLE 	<b>EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2014 A 18H00</b>
Nombre de Conseillers : ■ En exercice : 29 ■ Présents : 25 ■ Représentés : 3	Le Conseil Municipal de la Commune de Terville s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 juin 2014 sous la présidence de M. Patrick Luxembourg, Maire.
Point de l'ordre du jour : 5 Numéro : 20140625-5 Rapporteur : M. Ackermann	En présence de : Mme Hoël, M. Boulay, Mme Vanduch, M. Ackermann, Mme Wagner, M. Froehlicher, Mme Merscher-Vogel, M. Berardi, Mme Even, M. Hoël, Mme Nalepa, Mme Huot, M. Felten, Mme Conge, M. Pas, Mme Dalla Favera, M. Mielcarek, Mme Cailliez, Mme Baldo, M. Ziegler, M. Delon, Mme Laurent, M. Perniceni, Mme Le Lay  En l'absence de : Mme Fraquet
Détail des votes : Pour : 24 Abstention : 4 Contre : 0	Ont donné procuration : M. Tomaz à M. Ackermann, M. Donny à M. Boulay, M. Maggioli à Mme Even  Secrétaire de séance : Mme Le Lay

**Objet : Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation de jardins familiaux, espaces verts, garages et logements sociaux.**

Batigère-Sarel et la commune de Terville ont décidé l'aménagement de terrains délaissés rue de Champagne, classés en zone UD du POS.

La commune a en projet l'aménagement d'espaces verts et de jardins familiaux le long du ruisseau de la Veymerange pour répondre à la demande de nombreux tervillois ainsi que la reconstruction de garages permettant la relocalisation d'actuels occupants propriétaires de garages vétustes.

Ces programmes s'effectueront en partie sur des parcelles appartenant à Batigère-Sarel et sur trois parcelles générées par la vente d'un ensemble de garages en bande.

La déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition de ces garages pour permettre la réalisation du projet établi entre la commune de Terville et Batigère-Sarel.

La commission réunie des finances et du personnel - de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement, ainsi que de l'animation, vie quotidienne, vie associative et scolaire, s'est réunie en date du 23 juin 2014 et a rendu un avis favorable.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la zone d'habitat à vocation sociale et de garages, d'aménagements de jardins familiaux et d'espaces verts, rue de Champagne et le dossier soumis à l'enquête publique,
- **DECIDE** la réalisation de cette opération,
- **ENVISAGE** le recours à l'expropriation en cas de refus d'une cession à l'amiable des terrains nécessaires au projet,
- **AUTORISE** le Maire à mener la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue d'acquérir, à l'amiable ou éventuellement par voie d'expropriation, les terrains non maîtrisés actuellement pour la réalisation du projet sus-visé,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture de l'enquête préalable d'utilité publique, pour la saisine du Président du Tribunal Administratif pour nommer un commissaire enquêteur ainsi que la délivrance de l'arrêté de cessibilité.

Fait et délibéré à Terville, les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Terville, le 26 juin 2014  
Le Maire,

Patrick Luxembourger

Publié ou notifié à l'intéressé le 26/06/2014

Accusé de réception en préfecture  
057-215706664-20140625-20140625\_5-DE  
Reçu le 26/06/2014  
Signé par EMAIL=christine.potier@terville.fr,1.2.250.1.105.20.  
I=#130B4F4D4E494B4C4553205633,serialNumber=3012a700d17fc77a3d80926215ee6b0c7b185cc6,CN=Christine Potier,OU=0002 215706664,O=COMMUNE DE TERVILLE,C=FR  
26/06/2014



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

## A R R Ê T É

N° 2015-DLP-BUPE- 192 du 17 juin 2015

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
préalable à la déclaration d'utilité publique du projet  
présenté par la commune de TERVILLE,  
pour l'acquisition de deux garages en vue de la création d'un habitat social rue de Champagne  
sur le territoire de la commune de TERVILLE  
et d'une enquête parcellaire conjointe

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,  
PRÉFET DE LA MOSELLE,  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGIION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L1, L110-1, L121-1 et suivants, L131-1 et suivants, R112-1 et suivants, R131-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment son article R123-5 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2015-A-16 du 20 mai 2015 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de TERVILLE du 25 juin 2014, qui sollicite l'utilité publique pour le projet susvisé ;
- Vu le dossier présenté le 9 septembre 2014 par le maire de TERVILLE, complété les 19 février 2015 et 1<sup>er</sup> avril 2015, en vue de l'organisation des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;
- Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg du 16 mars 2015 désignant Madame Solange ROSER, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Patrick NEU, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, modifiée le 4 juin 2015 ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

## A R R Ê T É

Article 1<sup>er</sup> : Il sera procédé du 8 septembre au 22 septembre 2015 inclus à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet présenté par la commune de TERVILLE, pour l'acquisition de deux garages en vue de la création d'un habitat social rue de Champagne sur le territoire de la commune de TERVILLE, et à une enquête parcellaire conjointe.

Article 2 : L'avis faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié par le préfet huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé, dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux locaux, le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine.

Cet avis sera affiché dans la commune de TERVILLE aux lieux habituels d'information du public huit jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire, dont l'original sera inséré dans le registre d'enquête.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – « publications » - « publicité légale enquêtes publiques » - « enquêtes publiques hors ICPE ».

Article 3 : Madame Solange ROSER, retraitée de la fonction publique territoriale, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Elle est autorisée à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Elle se tiendra à la disposition du public en mairie de TERVILLE, selon le calendrier suivant :

- le 8 septembre 2015 – de 10h00 à 12h00
- le 22 septembre 2015 – de 15h00 à 17h00

Monsieur Patrick NEU, ingénieur environnemental, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier concernant la DUP, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de TERVILLE, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à ladite mairie.

Les observations écrites sont annexées au registre correspondant.

Article 5 : Le dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un second registre seront déposés également à la mairie de TERVILLE dans les conditions fixées à l'article 3. Toutefois, les observations orales ne sont pas prises en compte.

Le registre sera coté et paraphé par le maire.

Article 6 : Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie de TERVILLE sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire nominatif joint au dossier, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Cette notification doit être effectuée de façon qu'elle parvienne aux intéressés avant le début de l'enquête. Elle doit être individuelle même s'il s'agit d'époux.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune de situation de terrain. Celui-ci en fait afficher une copie. Le cas échéant, la notification est également adressée aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du

4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre concernant la DUP sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui concernant l'enquête parcellaire est clos et signé par le maire.

L'opération projetée étant réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, le commissaire enquêteur transmet, dans un délai d'un mois, à compter de la date de la clôture de l'enquête, le dossier avec le procès-verbal des opérations et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non, d'une part, à la déclaration d'utilité publique et, d'autre part, à la cessibilité des immeubles, au maire de TERVILLE. Le maire de TERVILLE transmet dans les meilleurs délais l'ensemble des documents à Monsieur le Préfet de la Moselle, sauf en cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration de l'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au Préfet de la Moselle. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de TERVILLE et à la Préfecture de la Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - « publications » - « publicité légale enquêtes publiques » - « enquêtes publiques hors ICPE ».

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Cette demande sera à adresser au Préfet de la Moselle (*Direction des Libertés Publiques – Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX*).

Article 9 : La déclaration d'utilité publique du projet ainsi que la cessibilité des terrains seront prononcées, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 10 : - Le Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle,  
- le maire de TERVILLE,  
- le commissaire enquêteur titulaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général,

  
Alain CARTON







- 9773 -

**COMMUNE DE WOIPPY**

**Enquête publique relative au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

**2<sup>e</sup> Insertion**

Le public est informé que, par arrêté municipal n° A 036 du 30 juin 2015, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette enquête publique se déroulera à la mairie de Woippy pendant une période de 33 jours consécutifs, du 17 août 2015 au 18 septembre 2015 inclus.

**Description de la Modification:**  
Classement des parcelles 39 et 40 de la section 16 en zone IAU.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. François GROSODIER, Sénateur-Maire de la Ville de Woippy.

Ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg:

Mme Elisabeth ROTH, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. André L'HUILLIER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit:

du lundi au jeudi: de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h  
le vendredi: de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du PLU et contresigner éventuellement ses observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie. Toute personne peut obtenir à sa demande et à ses frais, auprès de la mairie, une copie du dossier mis à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie, les:

lundi 17/08/2015 de 14 h à 17 h, salle des commissions,  
mercredi 2/09/2015 de 9 h à 12 h, salle des commissions,  
vendredi 18/09/2015 de 13 h 30 à 16 h 30, salle des commissions.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après l'enquête publique, le projet de modification n° 5 du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Sénateur-Maire,  
François GROSODIER

- 9781 -

**COMMUNE DE NILVANGE**

**Enquête publique relative à la modification n° 5 du plan d'occupation des sols**

**Première Insertion**

Par arrêté en date du 2 avril 2015, le maire de Nilvange a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 5 du plan d'occupation des sols (POS).

La modification porte sur les points suivants:

1) La Communauté d'agglomération du Val de Fensch projette de créer une zone d'habitation pour les gens du voyage sédentarisés avec autorisation de stationnement de caravanes et une zone dédiée au commerce, à l'artisanat, aux services sur les parcelles cadastrées section 10 n° 522, 523, 588, 589, 618 (en partie), 619 à 624, 660 (en partie) et 661. Or, les règlements actuels des zones 1NAXp, 1NAXap et 1NAEp, sises sur le site de la ZAC de la Paix, ne sont plus adaptés; il y a donc lieu de les modifier. De même, la limite entre ces deux zones doit être revue.

2) Cette modification permet également l'adaptation du règlement de chacune de ces zones à l'évolution du droit des sols suite aux lois Grenelle I du 03 août 2009 et Grenelle II du 12 juillet 2010; ainsi qu'à l'ordonnance de novembre 2011 supprimant la SHON.

Les modifications apportées concernent donc le plan de zonage et le règlement.

A cet effet, M. Jean DELOBBE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. En cas d'empêchement de M. DELOBBE, M. Gérard GUILLAUME a été désigné commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera en mairie de Nilvange du 7 septembre au 7 octobre 2015 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture, soit pendant 31 jours.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les:

lundi 7/09/2015 de 10h à 12h  
vendredi 11/09/2015 de 10h à 17h  
vendredi 2/10/2015 de 10h à 12h  
mercredi 7/10/2015 de 15h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification de POS pourront être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposés en mairie. Elles peuvent également être adressées en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante: Mairie de Nilvange - Enquête publique modification n° 5 du POS - 5 rue Victor Hugo 57240 Nilvange.

A l'expiration du délai prévu pour l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de Nilvange le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet de la Moselle et au Président du Tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire, Moreno BRIZZI

- 9774 -

**PRÉFECTURE DE LA MOSELLE**

**Direction des Libertés Publiques**

**Ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet d'acquisition de deux garages en vue de la création d'un habitat social rue de Champagne sur le territoire de la commune de Terville**

**Demandeur: Commune de Terville**

**1<sup>er</sup> Avis**

Par arrêté préfectoral du 17 juin 2015, des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé, sont prescrites.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier du 8 septembre au 22 septembre 2015 inclus, à la mairie de Terville, aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner leurs observations sur les registres déposés à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de Mme Solange RDSER, commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Terville, selon le calendrier suivant:

le 8/09/2015 de 10h à 12h  
le 22/09/2015 de 15h à 17h

S'agissant de l'enquête parcellaire, la publication du présent avis est faite, notamment, en vue de l'application des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduits ci-après:

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'avis déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et à la mairie de Terville, ainsi que sur le site Internet de la préfecture de la Moselle, [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE.

La déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet feront l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.

- 9772 -

**COMMUNE D'ARRY EN MOSELLE**

**Enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement**

**1<sup>er</sup> Insertion**

Par arrêté n°12 du 10 Août 2015, le Maire d'Arry a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Zonage d'Assainissement de la commune.

A cet effet, M. Pierre GAUTIER, Ingénieur, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

M. Gilbert GILL, Officier de Police, Retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Arry durant 30 jours à compter du 4 Septembre 2015 et ce jusqu'au 3 Octobre 2015 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (Lundi de 13h30 à 17h30, Mardi de 18h30 à 19h15, Mercredi de 9h à 12h, Vendredi de 13h30 à 17h00 et Samedi de 9h30 à 10h30).

Le commissaire enquêteur recevra en mairie d'Arry les:

Vendredi 4/09/2015 de 14h à 17h  
Lundi 21/09/2015 de 14h à 17h  
Samedi 3 octobre 2015 de 9h à 12h.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, ouvert par le Maire, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie d'Arry pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 4 septembre 2015 au 3 octobre 2015 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Zonage d'Assainissement pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur M. Pierre GAUTIER par l'intermédiaire de la mairie à l'adresse suivante: Mairie d'Arry, 1 Grand Rue, 57680 Arry ou à l'adresse électronique suivante: [mairie-arry@orange.fr](mailto:mairie-arry@orange.fr) ou directement au Commissaire Enquêteur à l'adresse électronique suivante: [pierre.gautier1@orange.fr](mailto:pierre.gautier1@orange.fr)

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune d'Arry le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie durant un an, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Après l'enquête publique, le Zonage d'Assainissement pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire, Arthur MINELLO



Une information connue à temps  
remboursera largement votre  
abonnement!